

Véronique PIOMBO-ODDOUX
Richard JUMELET
Notaires associés
10, Bld J.-M. L'Huillier - « Le Vauranne »
13800 ISTRES
Tél. : 04 42 56 12 13

2009 D N° 7398

Volume : 2009 - P N° 4067

Publié et enregistré le 16/09/2009 à la conservation des Hypothèques de

MARSEILLE 2EME BUREAU

Droits : 125,00 EUR

Salaires : 15,00 EUR

Reçu : Cent quarante Euros

TOTAL : 140,00 EUR

Le Conservateur,

Gilbert LECOLE



10618403

JR/SB

L'AN DEUX MILLE NEUF,
LE DIX SEPT JUILLET
A neuf heures

Maître JUMELET Richard, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle « Véronique PIOMBO-ODDOUX et Richard JUMELET », titulaire d'un Office Notarial à ISTRES, 10, Boulevard Jean-Marie L'Huillier,

A reçu le présent acte contenant :

La Société dénommée « SIVANE », Société à responsabilité limitée au capital de 55.000,00 EUR, dont le siège est à MARSEILLE 8ÈME ARRONDISSEMENT (13008), 8, Rue Wulfram Puget, identifiée au SIREN sous le numéro 490 490 042 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MARSEILLE.

Ainsi qu'il résulte de l'extrait K bis délivré par le Greffe du Tribunal de Commerce de MARSEILLE, demeuré ci-joint et annexé après mention.

Représentée par :

Monsieur Jean-Paul SEROR, retraité, domicilié à MARSEILLE (8°), 8 avenue Wulfran Puget,

Agissant aux présentes en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés aux termes d'une assemblée générale extraordinaire des associés en date à MARSEILLE du 15 juillet 2009, dont une copie du procès verbal certifiée conforme à l'original par le gérant est demeurée ci-jointe et annexée après mention.

Ci-après dénommée dans le corps du présent acte « LE REQUERANT »

LAQUELLE a, préalablement au modificatif à l'état descriptif de division, tout d'abord exposé ce qui suit :

EXPOSE

COPIE

10618403

JR/SB

L'AN DEUX MILLE NEUF,
LE dix sept juillet
A neuf heures

Maître JUMELET Richard, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle « Véronique PIOMBO-ODDOUX et Richard JUMELET », titulaire d'un Office Notarial à ISTRES, 10, Boulevard Jean-Marie L'Huillier,

A reçu le présent acte contenant :

La Société dénommée « **SIVANE** », Société à responsabilité limitée au capital de 55.000,00 EUR, dont le siège est à MARSEILLE 8ÈME ARRONDISSEMENT (13008), 8, Rue Wulfram Puget, identifiée au SIREN sous le numéro 490 490 042 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MARSEILLE.

Ainsi qu'il résulte de l'extrait K bis délivré par le Greffe du Tribunal de Commerce de MARSEILLE, demeuré ci-joint et annexé après mention.

Représentée par :

Monsieur Jean-Paul SERRE, retraité, domicilié à Marseille
[80], 8 avenue Wulfram Puget

Agissant aux présentes en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés aux termes d'une assemblée générale extraordinaire des associés en date à MARSEILLE du 15 juillet 2009, dont une copie du procès verbal certifiée conforme à l'original par le gérant est demeurée ci-jointe et annexée après mention.

Ci-après dénommée dans le corps du présent acte « **LE REQUERANT** »

LAQUELLE a, préalablement au modificatif à l'état descriptif de division, tout d'abord exposé ce qui suit :

S' JF

EXPOSE

1ent- La société « **SIVANE** », **REQUERANT** aux présentes, est propriétaire des lots numéros **DEUX (2)**, étranger aux présentes, et **TROIS (3)**, ci-après désignés, dépendant d'un immeuble en copropriété sis à **MARSEILLE 7ÈME ARRONDISSEMENT (BOUCHES-DU-RHÔNE) 13007 135 Rue d'Endoume, Quartier Saint Lambert** :

Une maison à usage d'habitation élevée de deux étages sur rez-de-chaussée avec cour, hangar et lavoir sur le derrière.

Cet immeuble est percé à sa façade sur la Rue d'Endoume :

-Au rez-de-chaussée : d'une porte d'entrée et d'une porte de magasin et d'une fenêtre,

-Et à chaque étage de quatre fenêtres,

Et à sa façade postérieure :

-Au rez-de-chaussée d'une porte fenêtre de deux fenêtres et d'une porte donnant dans la cour,

-Et aux étages de quatre fenêtres.

Cadastré :

Préfixe	Section	N°	Lieudit	Surface
834	H	137	Quartier Saint Lambert	00 ha 02 a 35 ca

L'immeuble en copropriété sus désigné ayant fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété établi aux termes d'un acte reçu par Maître **CRICQUET**, Notaire à **MARSEILLE (BOUCHES-DU-RHÔNE)**, le 22 juin 2004 régulièrement publié au 2^{EME} bureau des hypothèques de **MARSEILLE (BOUCHES-DU-RHÔNE)**, le 18 août 2004 volume 2004 p numéro 4392.

LE LOT NUMERO DEUX (2) :

Un **DEBARRAS** situé au rez-de-chaussée de l'immeuble.

Et les 1/1.000èmes indivis des parties bâties de l'immeuble.

Et les 1/1.000èmes indivis des parties communes générales.

LE LOT NUMERO TROIS (3) :

Un **APPARTEMENT** situé au rez-de-chaussée de l'immeuble composé d'un séjour, une cuisine, trois chambres, salle d'eau, deux WC, placards, buanderie et dégagements.

Et la jouissance exclusive de la cour.

Et les 257/1.000èmes indivis des parties bâties de l'immeuble.

Et les 265/1.000èmes indivis des parties communes générales.

Tels que lesdits **BIENS** existent, se poursuivent et comportent avec tous immeubles par destination pouvant en dépendre, sans aucune exception ni réserve.

2ent- ORIGINE DE PROPRIETE DU BIEN

Le lot numéro **DEUX (2)** et le lot numéro **TROIS (3)**, sus désignés, appartiennent à la société « **SIVANE** », **REQUERANT** aux présentes, en totalité et en pleine propriété par suite de l'acquisition qu'elle en a faite suivant acte reçu aux présentes minutes le 02 juillet 2009, de :

Madame Michelle Françoise **HUC**, retraitée, demeurant à **SAINT-VICTORET (13730) 17 Lotissement Saint Jean**,

Née à **SAINT-CYR-L'ECOLE (78210)**, le 15 septembre 1932,

Veuve de Monsieur Jacques Georges **VALLIER** et non remariée.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

S JP

Non soumis à un pacte civil de solidarité, ainsi déclaré.

Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix principal payé comptant et quittancé dans l'acte.

Ce prix a été financé en totalité au moyen d'un prêt consenti par la COFILIT aux termes d'un acte reçu aux présentes minutes, le 2 juillet 2009,

Une copie authentique de cet acte est en cours de publication au deuxième Bureau des Hypothèques de MARSEILLE, avant ou en même temps que les présentes.

3ent- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire de la société « **SIVANE** », **REQUERANT** aux présentes, en date du 15 juillet 2009, dont une copie certifiée conforme à l'original du procès verbal est demeurée ci-jointe et annexée ainsi que dit ci-dessus, les associés de ladite société ont décidé, à l'unanimité de ce qui suit :

- Division du lot numéro TROIS (3) existant, en TROIS nouveaux de copropriété portant les numéros HUIT (8), NEUF (9) et DIX (10), le lot numéro SEPT (7) étant le dernier numéro attribué à un lot,

- La nouvelle détermination des tantièmes de copropriété affectés aux nouveaux lots créés,

Cette division de lot, ainsi que la répartition des quotes-parts de parties communes générales entre les différents lots issus de cette division, peuvent librement être réalisées par la société « **SIVANE** », ainsi qu'il résulte du règlement de copropriété dressé aux minutes de Maître Jacques CRIQUET, notaire à MARSEILLE, le 22 juin 2004, ci-après visé, dont l'extrait est littéralement retranscrit dans une note demeurée **ci-jointe et annexé** après mention.

4ent- En conséquence, afin de réaliser cette opération de division de lots, Monsieur Cédric **SEROR**, es qualité, a requis le notaire soussigné de supprimer le lot numéro TROIS (3) et de créer trois nouveaux lots de copropriété issus de sa division portant les numéros HUIT (8), NEUF (9) et DIX (10), auxquels seront attachées des quotes-parts indivises de parties communes, dont les totaux seront égaux aux quotes-parts indivises attachées au lot numéro TROIS (3) supprimé.

5ent- PLAN DE CREATION, TABLEAUX DESCRIPTIFS ET DE REPARTITION DES TANTIEMES DES LOTS 8, 9 et 10.

A l'effet de procéder au présent modificatif à l'état descriptif de division, demeureront **ci-joints et annexés** après mention les documents suivants dressés le 22 avril 2009 par la société dénommée « **LEGIMETRIE** », sise à MARSEILLE (8ème), 213, Rue du Commandant Rolland :

Un document unique contenant :

Un état descriptif de division modificatif comprenant la désignation de l'immeuble, le tableau récapitulatif des lots ainsi que les quotes-parts des parties communes y afférents avant le présent modificatif, le tableau récapitulatif des lots après modification de l'état descriptif de division,

Une annexe faisant ressortir la méthode de calcul utilisée ayant permis de déterminer une répartition des quotes-parts des parties communes du lot numéro TROIS (3) à supprimer entre les différents lots issus de la division,

Un plan du lot numéro TROIS (3),

Un plan des lots numéros HUIT (8), NEUF (9) et DIX (10) issus de la division.

CECI EXPOSE, il est passé au modificatif à l'état descriptif de division, objet des présentes,

S MF

MODIFICATIF A ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION

Le **REQUERANT**, es qualité, requiert le notaire soussigné de modifier l'état descriptif de division de la manière suivante :

Division et suppression du lot numéro TROIS (3),
Le lot numéro TROIS (3) sera supprimé,
Il sera remplacé à la suite de sa division par trois nouveaux lots de copropriété distincts qui porteront les numéros HUIT (8), NEUF (9) et DIX (10), le numéro SEPT (7) étant le dernier numéro attribué à un lot.

DIVISION ET SUPPRESSION DU LOT NUMERO TROIS (3)

Le lot numéro **TROIS (3)** sus désigné est divisé et supprimé, et remplacé à la suite de sa division en trois nouveaux lots distincts dont les désignations suivent :

LE LOT NUMERO HUIT (8) :

Un SAS situé au rez-de-chaussée donnant accès aux lots numéros 9 et 10.

Et les cinq millièmes (5 /1000 èmes) indivis des parties bâties de l'immeuble.
Et les 5/1.000èmes indivis des parties communes générales.

Tel que ce lot est matérialisé par un liseré de couleur rouge sur le croquis annexé.

LE LOT NUMERO neuf (9) :

Un appartement situé au rez-de-chaussée de l'immeuble à droite en entrant par le SAS côté cour, composé d'un hall avec placard, un WC, une pièce noire, un séjour et une cuisine. Et la jouissance de la cour.

Et les cent vingt huit millièmes (128 /1000 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Tel que ce lot est matérialisé par un liseré de couleur bleue sur le croquis annexé.

LE LOT NUMERO DIX (10) :

Un appartement situé au rez-de-chaussée de l'immeuble à droite en entrant par le SAS côté cour, composé d'un hall avec placard, un WC, une pièce noire, un séjour et une cuisine. Et la jouissance de la cour.

Et les cent vingt huit millièmes (128 /1000 èmes) indivis des parties bâties de l'immeuble.
Et les 132/1.000èmes indivis des parties communes générales.

Tel que ce lot est matérialisé par un liseré de couleur verte sur le croquis annexé.

Conformément aux dispositions de l'article 71.C2 du décret numéro 55-1350 du 14 octobre 1955, modifié par le décret n° 59-89 du 7 Janvier 1959, pris pour l'application du décret n° 55-22 du 4 Janvier 1955, portant réforme de la publicité foncière, le présent modificatif est résumé dans le tableau ci-dessous :

Immeuble en copropriété sis à MARSEILLE (7^{ème}), 135, Rue d'Endoume Quartier SAINT LAMBERT, figurant au cadastre de la ville de MARSEILLE, section 834 H numéro 137 « 135, Rue d'Endoume », pour une contenance de 02 ares 35 centiares.

S SF

N° de lot	Bâtiment	Étage	Nature	Quote-part des parties communes générales en dix millièmes	Observations
3	Unique	RDC	Appartement/ cour	265	Divisé pour former les lots numéros 8,9 et 10 et supprimé.
8	Unique	RDC	SAS	5	Crée à partir de la division du lot numéro 3.
9	Unique	RDC	Appartement	128	Crée à partir de la division du lot numéro 3.
10	Unique	RDC	Appartement : cour	132	Crée à partir de la division du lot numéro 3.
TOTAL				235/1.000èmes	

DECLARATIONS

En applications des dispositions du Décret numéro 55-1350 du 14 Octobre 1955, le **REQUERANT**, déclare que le lot numéro **TROIS (3) et le lot numéro DEUX (2), étranger aux présentes** est grevé d'une inscription de privilège de prêteur de deniers prise au profit de la « COMPAGNIE FINANCIERE DU LITTORAL, par abréviation « COFILIT », dont le siège social est à MARSEILLE (6^{ème}), 8, Rue des Vignerons,

En garantie du remboursement du prêt consentie au **REQUERANT** aux termes d'un acte reçu aux présentes minutes le 2 juillet 2009, pour avoir effet jusqu'au ~~2012~~ **5 JUILLET 2012**.

En ce qui concerne la répartition entre les nouveaux lots de charges de copropriété auxquelles chaque copropriétaire était tenu de participer, chaque nouveau lot contribuerait à ces charges pour une quote-part égale à celles sus indiquées.

Par ailleurs, le **REQUERANT**, s'engage à faire approuver, lors d'une prochaine assemblée générale des copropriétaires, au moyen d'une résolution spéciale devant être incluse dans son ordre du jour, cette nouvelle répartition des quotes-parts de parties communes générales entre les lots créés aux présentes.

Cette assemblée générale des copropriétaires devant statuer à la majorité prévue par l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

DECLARATIONS D'ETAT CIVIL ET AUTRES

Le représentant de la société « **SIVANE** », **REQUERANT** aux présentes déclare :

qu'il n'est pas frappé d'incapacité légale d'exercer ses fonctions,
que la société est régulièrement constituée,
que ses éléments d'identification sont ceux indiqués en tête des présentes,
qu'elle ne fait l'objet d'aucune action en nullité et qu'elle n'est pas en état de dissolution anticipée ou de liquidation,
qu'elle n'est pas en état de cessation de paiements, de redressement judiciaire ou de liquidation de biens,

S JP

qu'il n'est intervenu aucune modification de la société susceptible d'être mentionnée au registre du commerce et des sociétés depuis la délivrance de l'extrait d'immatriculation demeuré ci-joint et annexé après mention ainsi que dit ci-dessus.

SYNDIC

Le représentant de la société « **SIVANE** », **REQUERANT** aux présentes déclare qu'aucun syndic n'a été nommé et que par conséquent il dispense le notaire soussigné de procéder à la notification des présentes par la remise d'une simple copie du présent acte.

PUBLICITE FONCIERE

Le présent acte sera publié au deuxième Bureau des Hypothèques de MARSEILLE, conformément à la loi du 10 Juillet 1965 et aux dispositions légales relatives à la publicité foncière.

POUVOIRS POUR PUBLICITE FONCIERE

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, les parties agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs nécessaires à tout clerc habilité et assermenté de la Société Civile Professionnelle dénommée en tête des présentes, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil.

FRAIS

Les frais des présentes sont supportés par le requérant.

POUVOIRS

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, les parties agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs nécessaires à tout clerc de la Société Civile Professionnelle dénommée en tête des présentes, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec tous les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil.

CONCILIATION - MEDIATION

En cas de litige, les parties conviennent, préalablement à toute instance judiciaire, de soumettre leur différend à un conciliateur désigné qui sera missionné par le Président de la Chambre des Notaires.

Le Président de la Chambre pourra être saisi sans forme ni frais.

MENTION LEGALE D'INFORMATION

Conformément à l'article 32 de la loi n°78-17 «Informatique et Libertés» du 6 janvier 1978 modifiée, l'office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes. A cette fin, l'office est amené à enregistrer des données vous concernant et à les transmettre à certaines administrations, notamment à la conservation des hypothèques aux fins de publicité foncière des actes de vente et à des fins foncières, comptables et fiscales. Vous pouvez exercer vos droits d'accès et de rectification aux données vous concernant auprès de l'office notarial : Etude de Maîtres Véronique PIOMBO-ODDOUX et Richard JUMELET, Notaires associés à ISTRES (Bouches-du-Rhône), 10, Boulevard Jean-Marie l'Huilier, Immeuble le Vauranne. Téléphone : 04.42.56.12.13 Télécopie : 04.42.56.53.14 Courriel : piombo-jumelet@notaires.fr . Pour les seuls actes relatifs aux mutations immobilières, certaines données sur le bien

S SF

et son prix, sauf opposition de votre part auprès de l'office, seront transcrites dans une base de données immobilières à des fins statistiques.

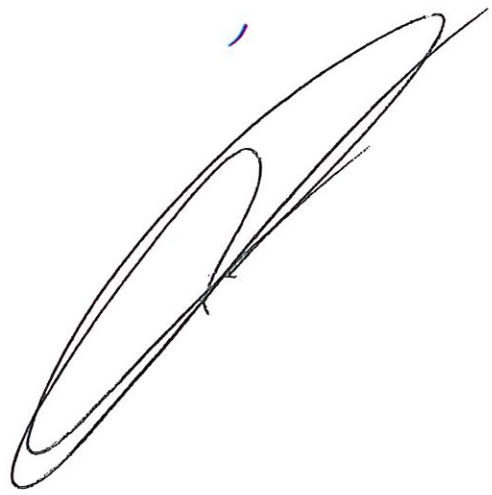
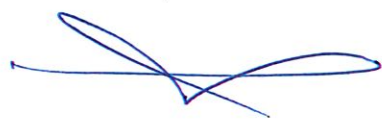
DONT ACTE sur SEPT pages.

Comprenant

- renvoi approuvé : ZERO
- barre tirée dans des blancs : ZERO
- blanc bâtonné : ZERO
- ligne entière rayée : ZERO
- chiffre rayé nul : ZERO
- mot nul : ZERO + UN

Paraphes

SP / S



DOMICILE

Pour permettre toutes notifications ou convocations, chaque copropriétaire ou titulaire d'un droit d'usufruit ou de nue-propiété sur un lot ou une fraction de lot devra notifier au syndic son domicile réel ou élu, en France métropolitaine conformément à l'article 64 du décret n. 67-223 du 17 mars 1967 susvisé.

MODIFICATIONS DU REGLEMENT

Le présent règlement pourra être modifié par l'assemblée générale dans la mesure où il concerne la jouissance, l'usage et l'administration des parties communes.

Les décisions à cet effet seront adoptées par l'assemblée générale à la majorité prévue à l'article 26 de la loi du 10 juillet 1965.

MODIFICATION DES LOTS

Chaque copropriétaire pourra, sous sa responsabilité et dans la limite des lois et règlements, modifier la disposition intérieure des locaux lui appartenant, sous réserve cependant de ne pas nuire à la solidité de tout ou partie de l'immeuble ; il sera responsable de tous affaissements et dégradations qui se produiraient du fait de ces travaux.

Détachement d'éléments de lot - Division de lots - Les copropriétaires pourront échanger entre eux des éléments détachés de leurs lots ou en céder aux copropriétaires voisins, ou encore diviser leurs locaux en plusieurs lots. Ils auront la faculté de modifier en conséquence les quotes-parts de parties communes et des charges de toute nature afférentes aux locaux en question, à la condition que le total reste inchangé.

Annexé à la minute d'un acte reçu par le notaire le 17 juillet 2009.

Toutefois, en cas d'aliénation séparée d'une ou plusieurs fractions d'un lot, la nouvelle répartition des charges entre ces fractions sera, par application, de l'article 11 de la Loi du 10 juillet 1965, soumise à l'approbation de l'assemblée générale, statuant à la majorité prévue à l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965 (majorité de droit commun)

Tout copropriétaire de plusieurs lots jouira de la faculté de modifier la composition de ces lots mais sous les mêmes conditions.

Toute modification des lots devra faire l'objet d'un acte modificatif de l'état descriptif de division, ainsi que de l'état de répartition des charges.

En cas de division d'un lot, cet acte attribuera un numéro nouveau à chacune des parties du lot divisé, lesquelles formeront autant de lots distincts.

De-même en cas de réunion de plusieurs lots pour former un lot unique, l'acte modificatif attribuera à ce dernier un nouveau numéro.

Formalités - Dans l'intérêt commun des copropriétaires ou de leurs ayants cause, il est stipulé qu'au cas où l'état descriptif de division ou le règlement de copropriété viendraient à être modifiés, une copie authentique de l'acte modificatif rapportant la mention de publicité foncière devra être remise :

1- Au syndic,

2- Au notaire détenteur de l'original des présentes, ou à son successeur, pour en être effectué le dépôt ensuite de celles-ci au rang de ses minutes.

Tous les frais en conséquence seront à la charge du ou des copropriétaires ayant réalisé les modifications.

C.R

**ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION :
MODIFICATIF**

Etabli en conformité avec la disposition de l'article 7 du décret N°55-22 du 4 janvier 1955 et de l'article 71 du décret n°55-1350 du 14 octobre 1955, l'article 10 de la loi no 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis complété par un l'alinéa ainsi rédigé loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000: « Tout règlement de copropriété publié à compter du 31 décembre 2002 indique les éléments pris en considération et la méthode de calcul permettant de fixer les quotes-parts de parties communes et la répartition des charges. »

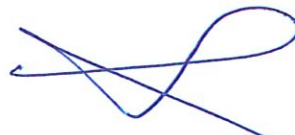
MARSEILLE
Quartier Saint Lambert
D'UNE COPROPRIETE

Sise
135, rue d'Endoume
13007 MARSEILLE



Section 834H

N° 137



Sommaire

I. Etat descriptif de division modificatif

- A- Désignation de l'immeuble
- B- Tableau récapitulatif avant modification de l'EDD
- C- Tableau récapitulatif après modification de l'EDD, désignation des lots

II. Annexes

- A- Méthode de calcul utilisée permettant de déterminer les quotes-parts
Base de calcul.
- B- Croquis lots anciens et nouveaux, tableau des surfaces

J P S,

I. ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION

A/ DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

Sur le territoire de la commune de MARSEILLE (13007) 135, rue d'Endoume, une maison à usage d'habitation élevée de deux (2) étages sur rez-de-chaussée avec cour, hangar et lavoir sur le derrière.
Cet immeuble est percé à sa façade sur la rue d'Endoume :

- Au rez-de-chaussée d'une porte d'entrée et d'une porte de magasin et d'une fenêtre
- Et à chaque étage de quatre fenêtres et à sa façade postérieure
- Au rez-de-chaussée d'une porte fenêtre, de deux fenêtres et d'une porte donnant dans la cour
- Et aux étages de quatre fenêtres.

Ledit bien immobilier est cadastré, savoir :

Section 834H, numéro 137, lieudit « QUARTIER SAINT LAMBERT », pour une contenance de DEUX ARES TRENTE CINQ CENTIARES (02a35ca).

L'état descriptif de division est résumé dans ce tableau récapitulatif conformément à l'article 71 du décret n°55-1350 du 14 octobre 1955, modifié par les décrets n°59-90 du 7 janvier 1959 et n° 79-405 du 21 mai 1979, pris pour application du décret n°55-22 du 4 janvier 1955, portant réforme de la publication foncière. Loi du 13 décembre 2000 (SRU) Article 76. L'Article 10 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 complété par un alinéa ainsi rédigé : « Tout règlement de copropriété publié à compter du 31 décembre 2002 indique les éléments pris en considération et la méthode de calcul permettant de fixer les quotes-parts de parties communes et la répartition des charges. »

Il mentionne neuf (9) lots dont la répartition figure ci-dessous :

Modificatif de l'état descriptif

Le présent état descriptif de division modifie l'ancien état descriptif de division annexé à un acte reçu aux minutes de Maître Jacque Criquet, Notaire à MARSEILLE, le vingt deux juin (22) deux mille quatre (2004)

Le Lot N° 1 est conservé

Le Lot N° 2 est conservé

Le Lot N° 3 est supprimé

Le Lot N° 4 est conservé

Le Lot N° 5 est conservé

Le Lot N° 6 est conservé

Le Lot N° 7 est conservé

Le Lot N° 8 est créé Il représente le sas au RDC donnant accès aux lots 9 et 10

Le Lot N° 9 est créé Il représente un appartement au RDC coté rue d'Endoume

Le Lot N° 10 est créé Il représente un appartement au RDC coté cour avec jouissance de ladite cour

S JB

B/ TABLEAU RECAPITULATIF AVANT MODIFICATION DE L'EDD

Numéro de lot	Bâtiment	Escalier	Etage	Nature	Quote-part des parties communes en 1000èmes	Observation
LOT 1	Unique	Unique	Rez-de-chaussée	Débarras	1/1 000ème	Néant
LOT 2	Unique	Unique	Rez-de-chaussée	Débarras	1/1 000ème	Néant
LOT 3	Unique	Unique	Rez-de-chaussée	Appartement/Cour	265/ 1 000ème	Néant
LOT 4	Unique	Unique	1 ^{er} étage	Appartement	180 /1 000ème	Néant
LOT 5	Unique	Unique	1 ^{er} étage	Appartement	132 /1 000ème	Néant
LOT 6	Unique	Unique	2 ^{ème} étage comble	Appartement	167 /1 000ème	Néant
LOT 7	Unique	Unique	2 ^{ème} étage comble	Appartement	254 /1 000ème	Néant
TOTAL DES MILLIEMES CREES 1 000/ 1 000 èmes						

TABLEAU RECAPITULATIF

L'état descriptif de division est résumé dans le tableau récapitulatif qui est demeuré ci-joint et annexé après mention, conformément à l'article 71 du décret n. 95-1350 du 14 octobre 1995, modifié par décret n. 99-90 du 7 janvier 1999.

Numéro des lots	Bâtiment	Escalier	Etage	Nature	Quote-part des parties communes en 1000èmes	Observation
LOT 1	unique	unique	rez de chaussée	débarras	1/ 1000èmes	néant
LOT 2	unique	unique	rez de chaussée	débarras	1/ 1000èmes	néant
LOT 3	unique	unique	rez de chaussée	appartement/cour	265/ 1000èmes	néant
LOT 4	unique	unique	1 ^{er} étage	appartement	180/ 1000èmes	néant
LOT 5	unique	unique	1 ^{er} étage	appartement	132/ 1000èmes	néant
LOT 6	unique	unique	2 ^{ème} étage/combles	appartement	167/ 1000èmes	néant
LOT 7	unique	unique	2 ^{ème} étage/combles	appartement	254/ 1000èmes	néant
TOTAL DES MILLIEMES CREES 1.000/ 1.000èmes						

S SF

C/ TABLEAU RECAPITULATIF APRES MODIFICATION DE L'EDD

Numéro de lot	Bâtiment	Escalier	Etage	Nature	Quote-part des parties communes en 1000èmes	Observation
LOT 1	Unique	Unique	Rez-de-chaussée	Débarras	1 / 1 000ème	Néant
LOT 2	Unique	Unique	Rez-de-chaussée	Débarras	1 / 1 000ème	Néant
LOT 4	Unique	Unique	1 ^{er} étage	Appartement	180 / 1 000èmes	Néant
LOT 5	Unique	Unique	1 ^{er} étage	Appartement	132 / 1 000èmes	Néant
LOT 6	Unique	Unique	2 ^{ème} étage comble	Appartement	167 / 1 000èmes	Néant
LOT 7	Unique	Unique	2 ^{ème} étage comble	Appartement	254 / 1 000èmes	Néant
LOT 8	Unique	Unique	Rez-de-chaussée	Sas	5 / 1 000èmes	Néant
LOT 9	Unique	Unique	Rez-de-chaussée	Appartement	128 / 1 000èmes	Néant
LOT 10	Unique	Unique	Rez-de-chaussée	Appartement	132 / 1 000èmes	Néant
TOTAL DES MILLIÈMES CREEES 1 000/ 1 000 èmes						

5 / 8

DESIGNATION DES LOTS

Lot N°8

Le lot numéro huit (8) au rez-de-chaussée de l'immeuble un sas donnant accès aux lots neuf (9) et dix (10)

Tel que ledit sas figurant en couleur rouge sur le croquis annexé

Et les cinq millièmes (5/1000èmes) indivis des parties bâties de l'immeuble

Et les cinq millièmes (5/1000èmes) indivis des parties communes générales

Lot N°9

Le lot numéro neuf (9) au rez-de-chaussée de l'immeuble à gauche en entrant par le sas coté rue d'Endoume, un appartement composé d'un hall, un WC, un dégagement, une salle de bains, une cuisine, un séjour et une pièce noire.

Tel que ledit appartement figurant en couleur bleue sur le croquis annexé

Et les cent vingt quatre millièmes (124/1000èmes) indivis des parties bâties de l'immeuble

Et les cent vingt huit millièmes (128/1000èmes) indivis des parties communes générales

Lot N°10

Le lot numéro dix (10) au rez-de-chaussée de l'immeuble à droite en entrant par le sas coté cour, un appartement composé d'un hall avec placard, un WC, une pièce noire, un séjour et une cuisine.
Et la jouissance de la cour

Tel que ledit appartement figurant en couleur verte sur le croquis annexé

Et les cent vingt huit millièmes (128/1000èmes) indivis des parties bâties de l'immeuble

Et les cent trente deux millièmes (132/1000èmes) indivis des parties communes générales

S EP

II. ANNEXES

A-Méthode de calcul utilisée permettant de déterminer les quotes-parts

Lot N°:	Pièce	Superficie Privative	Superficie Annexe	Millièmes Bâti	Millièmes parties communes générales
3	Sas	1.89			
	Hall	1.98			
	WC	1.39			
	Dégt	1.51			
	SdB	2.46			
	Cuisine	6.02			
	Séjour	16.16			
	Pièce noire	14.75			
	Hall I	4.88			
	WC I	1.24		257	265
	Pièce noire I	10.29			
	Séjour I	17.11			
	Placard Hall I	0.82			
	Cuisine I	10.73			
	Plac Cuisine I	0.60			
	Terrasse			35.31	
	Total m²		91.83	35.31	

S GP

Lot N°:	Pièce	Superficie Privative	Superficie Annexe	Millièmes Bâti	Millièmes parties communes générales
8	Sas	1.89		5	5
	Total m²	1.89			
9	Hall	1.98		124	128
	WC	1.39			
	Dégt	1.51			
	SdB	2.46			
	Cuisine	6.02			
	Séjour	16.16			
	Pièce noire	14.75			
	Total m²	44.27			
10	Hall I	4.88		128	132
	WC I	1.24			
	Pièce noire I	10.29			
	Séjour I	17.11			
	Placard Hall I	0.82			
	Cuisine I	10.73			
	Plac Cuisine I	0.60			
	Terrasse		35.31		
	Total m²	45.67	35.31		
Total millèmes				257	265

Lot 3 :

Total millièmes parties bâties lot 3 = 257/1000èmes pour une superficie Carrez totale de 91,83m²

Total millièmes parties communes générales lot 3 = 265/1000èmes pour une superficie Carrez totale de 91,83m²

Division du lot 3 en 3 lots 8, 9 et 10 :

Millièmes parties bâties lot 8 : $(257/91,83) \times 1,89 = 5.28944789$ arrondi à 5/1000èmes

Millièmes parties communes générales lot 8 : $(265/91,83) \times 1,89 = 5.454099967$ arrondi à 5/1000èmes

Millièmes parties bâties lot 9 : $(257/91,83) \times 44,27 = 123.896221$ arrondi à 124/1000èmes

Millièmes parties communes générales lot 9 : $(265/91,83) \times 44,27 = 127.752913$ arrondi à 128/1000èmes

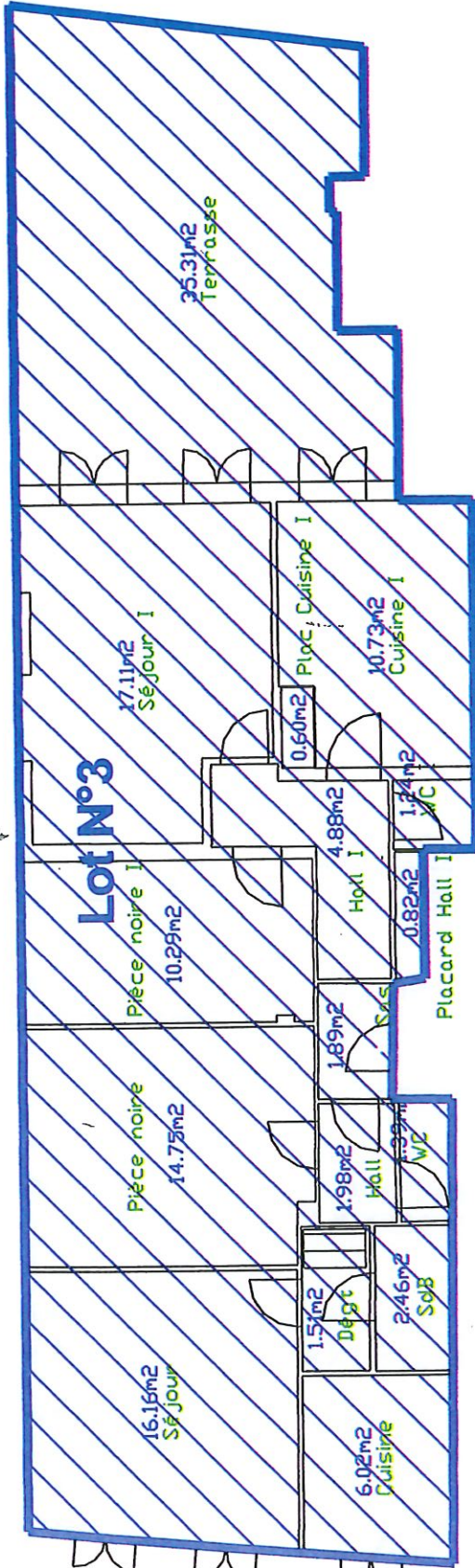
Millièmes parties bâties lot 10 : $(257/91,83) \times 45,67 = 127.814331$ arrondi à 128/1000èmes

Millièmes parties communes générales lot 10 : $(265/91,83) \times 45,67 = 131.792987$ arrondi à 132/1000èmes

S GP

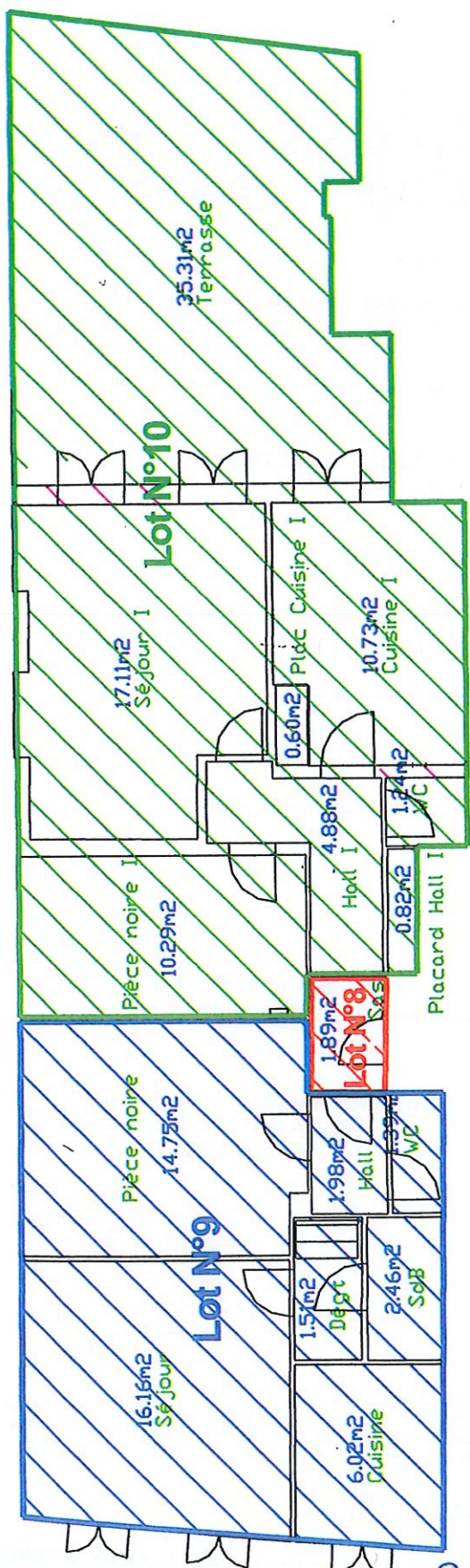
B-Croquis

Ancien lot



T

Nouveaux lots



Handwritten initials: 'S' and 'af'

D.D.T. N° 0904081/9

Certificat de mesurage de la superficie privative d'un lot de copropriété (Loi Carrez)

Objet de la mission :

La présente mission consiste à établir la superficie de la surface privative d'un lot ou d'une fraction de lot en référence à la loi n° 96-1107 du 18 décembre 1996 et au décret n° 97-532 du 23 mai 1997.

Décret n° 97-532 du 23 mai 1997 portant définition de la superficie privative d'un lot de copropriété :

Art 4-1- La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 m.

Art 4-2- Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 m² ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée en 4-1.

Je, soussigné Alain Rolina, opérateur de diagnostics du Cabinet **Legimétrie®** exerçant à Marseille, certifie avoir mesuré la superficie d'un lot de copropriété à usage d'habitation :

Commanditaire :	S.A.R.L SIVANE
Adresse :	8, rue Wulfram Puget 13008 MARSEILLE
Tel:	09 60 54 27 31
Propriétaire :	S.A.R.L SIVANE
Adresse :	8, rue Wulfram Puget 13008 MARSEILLE
Tel:	09 60 54 27 31
Accompagnateur :	Aucun accompagnateur
Adresse des lieux :	135, rue d'Endoume 13007 MARSEILLE
Cadastré :	Section cadastrale 834H, Parcelle numéro 137,
Numéro de lot(s) :	Lot numéro 9,
Descriptif :	Genre: Habitation (partie privative d'immeuble) appartement .
Période construction:	< 1949
Date de l'expertise:	21/04/2009

Superficie privative (Loi Carrez) totale du lot N° 9 : 44.27 m²
(quarante-quatre mètres carrés vingt-sept)

Fait à MARSEILLE en 1 exemplaire le : 21/04/2009
pour servir et valoir ce que de droit.
Alain Rolina



Annexe : Croquis/tableau des surfaces

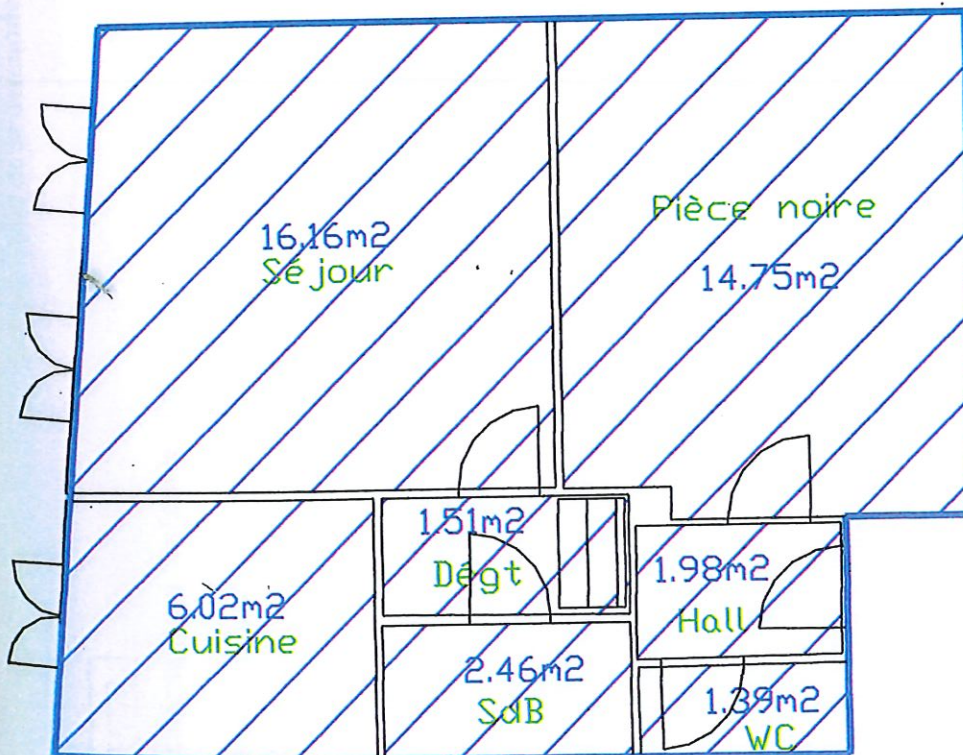
Le relevé a été réalisé conformément à votre ordre de mission n° 0904081/9 en date du 18/04/2009

Les surfaces qui ont servi au calcul de la superficie ont fait l'objet d'un relevé régulier. La superficie privative est certifiée conforme à la définition du Décret sus visé, établie sous réserve de communication et de vérification du règlement de copropriété relatif à la description et la répartition du ou des lots ainsi qu'aux éventuelles modifications apportées par le cédant.

S.A.R.L. **Legimétrie®** au Capital de 12 000 Euros - Siège : 213 rue du Commandant Rolland 13008 Marseille
☎ 04 91 76 30 41 - ☎ 04 91 22 23 78 - ☎ 06 71 15 00 35 - ✉ contact@legimetrie.fr - 🌐 www.legimetrie.fr
CHAMBERSIGN Siret 442 973 939 00014 - RCS Marseille 2002 B 01888 - Code APE 7112B
Titulaire d'une assurance professionnelle  N° 112 274 18

Croquis/tableau des surfaces

Parties de l'immeuble bâtis visitées	Superficie privative au sens Carrez
Hall	1,98
WC	1,39
Dégt	1,51
SdB	2,46
Cuisine	6,02
Séjour	16,16
Pièce noire	14,75



S SF

